

Forêts communales - Prorogation de la convention avec l'Office National des Forêts pour la gestion, l'entretien et l'accueil en forêts communales - Signature d'un avenant

Mme l'Adjointe PRESSE, Rapporteur : Commune forestière propriétaire d'un important patrimoine de plus de 2 000 ha de forêts, la Ville de Besançon a mis en oeuvre depuis de nombreuses années une politique forestière tournée à la fois vers la gestion forestière, source de production de matière première, le bois, et vers l'usage de la forêt comme site d'accueil et d'activités de pleine nature pour ses habitants. L'ensemble s'inscrit dans un objectif majeur de pérennité de la forêt et de conservation ou confortement de la biodiversité.

Cette gestion s'exerce dans le cadre du régime forestier dont la mise en oeuvre par l'Office National des Forêts constitue une mission de service public.

Parallèlement à la soumission au régime forestier, la convention actuelle, à échéance du 31 décembre prochain fixe les orientations et relations conventionnelles entre la Ville de Besançon et l'Office National des Forêts notamment en matière de :

- plans d'aménagement des massifs forestiers,
- gestion forestière,
- travaux forestiers et budget affecté à ces travaux,
- accueil des activités de pleine nature,
- surveillance de la forêt, brigade équestre,
- mobilisation des ressources forestières,
- valorisation du bois énergie,
- permanence aux Grandes Baraques,
- entretien du mobilier et des espaces au quotidien,
- gestion des parcs animaliers,
- gestion de la faune et pratique de la chasse,
- pédagogie dans le cadre de la Petite Ecole dans la Forêt.

Toutes les interventions qui vont au-delà des missions réglementaires de l'Office National des Forêts définies par le code forestier lui sont rémunérées. A titre indicatif, pour 2009, le montant de ces prestations s'élèvera à 64 500 € HT.

Au-delà des réflexions sur l'évolution des missions à confier à l'Office National des Forêts, il est apparu nécessaire, concernant les dispositions relatives à la permanence aux Grandes Baraques, de mettre en cohérence la nouvelle convention avec les conventions de mise à disposition de logements par la Ville à des personnels de l'ONF.

Il est proposé de proroger pour trois mois la convention actuelle définissant les missions hors le régime forestier.

A l'issue, les nouvelles conventions détailleront l'ensemble des missions et relations à venir entre la Ville, l'Office National des Forêts et les personnels de l'ONF résidant aux Grandes Baraques.

Proposition

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la prorogation de ladite convention pour une période de trois mois et autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer le document à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions de prorogation de la convention pour une durée de 3 mois et autorise M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer le document à intervenir.

Récépissé préfectoral du 23 décembre 2009.